



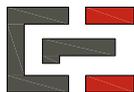
**Christophe GUILLEMET**  
GÉOMETRE-EXPERT  
N° d'inscription : 06005

Successeurs des cabinets  
OUDET-BARRAUD-PASCON-COQUILLEAU

Bureau de SAINTES  
12, rue des Rochers 17100 SAINTES  
Téléphone: 05.46.93.59.84  
saintes@agt-geometre.com

Bureau de JONZAC  
33, Place du Château 17500 JONZAC  
Téléphone: 05.46.48.06.62  
jonzac@agt-geometre.com

Bureau de PONS  
3, rue des Catalpas 17800 PONS  
Téléphone: 05.46.93.59.84  
pons@agt-geometre.com



**GÉOMETRE-EXPERT**  
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Situation:

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME  
COMMUNE DE PORT-DES-BARQUES  
Section AA n°16  
Requérant :  
GPM Aménage

## PA2 - NOTICE DECRIVANT LE TERRAIN ET LE PROJET D'AMENAGEMENT

Dossier : 1 22 10 17

Saintes, le 24 novembre 2022  
Format : A3

### 1) Présentation du site, état initial du terrain et de ses abords :

Le terrain projet est situé sur la commune de PORT-DES-BARQUES et accessible par l'avenue de l'Île Madame.

Il est cadastré section AA n°16p et confronte:

- Au nord, l'avenue de l'Île Madame
- A l'est, les parcelles bâties cadastrées AA n°553 et 554
- Au sud, une parcelle de terres cadastrée AA n° 25 et deux parcelles de lotissement cadastrées AA n°447 et 448
- A l'ouest, les parcelles bâties cadastrées AA n°14 et 365

L'altitude du terrain varie entre 11.00m NGF et 11.50m NGF avec une pente naturelle du terrain de l'ordre de 1.2% (Ouest/Est) et entre 11.77m NGF et 11.05m NGF avec une pente naturelle du terrain de l'ordre de 1.2% (Sud/Nord).

Le terrain est arboré et non clôturé.

### 2) Présentation du projet :

L'opération détient une superficie totale de 2946 m<sup>2</sup>. Le terrain appartient à M. Armel ROLLAIN.

#### • Aménagement prévu du terrain :

L'opération consiste en la création d'un lotissement de trois lots pour des constructions à vocation d'habitations.

La géométrie et surface des terrains est faite en sorte qu'elle s'intègre dans le paysage des terrains déjà bâtis.

#### • Organisation des accès aux terrains :

L'entrée et la sortie de tous les lots se feront depuis l'avenue de l'Île Madame.

#### • Equipements à usage collectifs et travaux :

Aucun équipement à usage collectif ne sera installé.

Aucun travaux ne seront réalisés sur le terrain.

Les branchements des lots seront à la charge des acquéreurs.

## PA10 - REGLEMENT DU LOTISSEMENT

• Dans un souci d'esthétique et afin de faciliter l'entrée et la sortie de tous types de véhicules, il sera définitivement impossible de clôturer et de délimiter de quelque façon que ce soit, sur la totalité de la surface des chemins d'accès des lots A et B (C.F. PA4-8-9). Celles-ci sont exclusivement créées afin de service de chemins privés aux lots qu'elles desservent.

• Interdiction de diviser les lots à bâtir.